

# Gestion des déchets

**tri**  
Facile

Professionnels

Le guide pour tout  
comprendre !

SPÉCIAL  
**PROS**



ÉDITION JANVIER 2025

# Sommaire

- 1** Les obligations p.3
- 2** Les règles et principes à retenir p.4
- 3** Les Biodéchets p.6
- 4** Les consignes de tri p.8
- 5** Les fréquences de collecte p.9
- 6** La grille tarifaire p.10
- 7** Les services optionnels payants p.12
- 8** Tarifs professionnels en PAV p.13
- 9** Tarifs professionnels en sacs p.13



**Adoptez la bonne attitude !**

« Lorsque je m'adresse aux agents, **respect**  
**et courtoisie** pour des échanges réussis ! »

# Les professionnels et leurs déchets : quelles obligations ?

Les professionnels ont une obligation de tri et valorisation de leurs déchets.



## Le tri 7 flux

**1**  
Papiers,  
cartons



**2**  
Métaux  
(ferreux et non ferreux)



**3**  
Plastiques



**4**  
Verre  
(recyclable  
à l'infini)



**5**  
Bois



**6**  
Déchets de fraction  
minérale (Béton...)



**7**  
Déchets  
de plâtre



## Qui est concerné par cette obligation des 7 flux ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets, produisant **plus de 1100 litres de déchets (tout confondu) par semaine.**

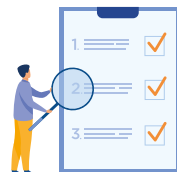
**Entreprises, Commerces,  
Artisans, Collectivités,  
Administrations,  
Associations**

**i** Le décret sur le « tri 5 flux », adopté en France le 10 mars 2016, **oblige les professionnels à trier à la source 5 types de déchets.** Le 16 juillet 2021, le décret n°2021-950 vient modifier l'article des 5 flux en apportant **2 types de déchets supplémentaires à trier touchant principalement le secteur du BTP.**

**À noter :** ce décret oblige également au tri du papier de bureau pour certaines entreprises : entreprises et lieux regroupant plus de 20 employés de bureau, regroupement de plusieurs PME au sein du même immeuble qui compte alors plus de 20 employés au total.

**À savoir :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les déchets de textile seront aussi concernés par cette obligation de tri à la source et collecte séparée, passant ainsi à une obligation de tri de 8 flux de déchets pour les professionnels.

# Les règles et principes à retenir ?



**Par défaut, les professionnels ont recours au service public de l'Agglo pour la collecte de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers**



Dans le cas où un professionnel ne souhaite pas recourir au service public de collecte de Saint-Lô Agglo, celui-ci devra fournir la preuve de la collecte de ses déchets par un prestataire privé.

## Conteneurisation obligatoire

pour les ordures ménagères résiduelles et pour les emballages et papiers.



### Limite de 20m<sup>3</sup>

par semaine et par professionnel ou établissement (tous flux confondus)



**Chaque professionnel a le choix de la taille et du nombre de bacs\* dont il a besoin en fonction de son activité**

Bac gris	120 L	240 L	360 L	660 L
Bac jaune	180 L	240 L	360 L	660 L**

\* Bacs gris pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages et papiers

\*\* centre hospitalier uniquement

**À noter** Le changement de dotation ne peut s'effectuer qu'1 fois /an



**À retenir** Je sors mon bac/sac la veille au soir ou avant 5h00 le jour de la collecte



**J'ai besoin de plus de collectes que ce qui est prévu dans le service de base. Que puis-je faire ?**



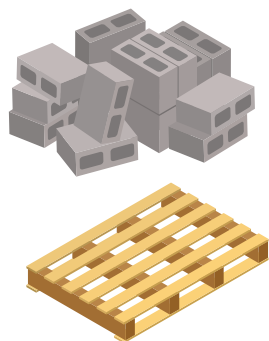
**Chaque professionnel peut souscrire en fonction de ses besoins à des services optionnels payants.**

Voir page 12

## **Chaque nouveau professionnel doit contacter l'Agglo**

pour se positionner sur le nombre de bacs, leur taille et les besoins en services optionnels supplémentaires.

*(tous les contacts à retrouver en dernière de couverture de ce guide)*



## **Et si mes déchets ne sont pas pris en charge par Saint-Lô Agglo ?**

Saint-Lô Agglo n'ayant ni l'obligation, ni la possibilité de proposer des filières de collecte et de traitement spécifiques pour les déchets de tous les professionnels (type gros emballages, palettes, ...), **il est de la responsabilité des professionnels de souscrire à ces prestations auprès d'un opérateur privé de leur choix.**

**Puis-je n'être doté que d'un bac jaune ou d'un bac carton si j'ai un prestataire privé pour le bac gris ? NON**



# Le tri des biodéchets à la source



## Qu'appelle-t-on biodéchets ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail...

## À partir de quelle quantité un professionnel a l'obligation de trier ses biodéchets à la source ?



### > Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Tous les professionnels produisant **plus de 5 tonnes par an** de biodéchets **ont l'obligation de trier à la source leurs biodéchets** et de les valoriser ou les confier à un opérateur (*public ou privé*) assurant la collecte et la valorisation.

### > Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le tri à la source des biodéchets est étendu à l'ensemble des acteurs professionnels, **sans seuil minimum**.

### À noter

De manière plus spécifique, les déchets carnés (boucheries, charcuteries, ...) **doivent être triés et collectés par une entreprise spécialisée agréée par l'État.**



+ d'infos sur [ademe.fr](https://ademe.fr)



# Collecte pour tous les professionnels en option payante

Service de collecte optionnel payant	Qui ?	Abonnements trimestriels
Collecte de biodéchets <b>1 FOIS par semaine</b>	Pour tous les professionnels identifiés (bacs de 120 L uniquement)	103 € + 2,5 € / bac en place + 3,5 € / levée de bac

## À noter

Le bac de collecte d'un volume de 120 L **est fourni par Saint-Lô Agglo.**

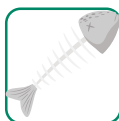
Les biodéchets doivent être jetés en vrac dans le bac.



## Les biodéchets acceptés



**Fruits et légumes**



**Poisson et arêtes**



**Crustacés et coquilles**



**Viande\* et os**



**Œufs**



**Fromage**



**Pain et pâtisseries**



**Sachets de thé et thé en vrac**



**Marc et filtres à café**



**Papier essuie-tout**  
«souillés» par de la nourriture



**serviettes en papier non plastifiées**



**Sacs kraft biodégradables**

\*déchets carnés crus produits en cuisine, pas de morceaux entiers

## Les biodéchets non acceptés

- X Huiles et graisses alimentaires usagées** : collecte et traitement spécifique
- X Déchets sous forme liquide**
- X Asticots**
- X Plastique, verre, ferraille, polystyrène, pierre**
- X Sous-produits animaux (SPAN)**
- X Bois de diamètre supérieur à 20 cm**
- X Bois de palette (ou écorces) traités**
- X Déjections animales**

# Les consignes de tri



« hors obligation des 7 flux et tri des biodéchets à la source »

## Collecte de tous les emballages et papiers

Tous les flacons, bidons et bouteilles en plastique



Tous les emballages en carton

Tous les papiers



ou



ou



Tous les emballages en métal



TOUS les autres emballages en plastique

TOUS les autres petits emballages en métal



### TRIEZ MALIN

Uniquement des papiers et des emballages

- ✓ vidés
- ✓ non lavés
- ✓ non imbriqués
- ✓ en vrac

## Collecte des ordures ménagères résiduelles



Autres déchets



Articles d'hygiène



ou



ou



### TRIEZ MALIN

Sac bien fermé

# Collecte des emballages en verre



Bouteilles et flacons en verre



Pots et bocaux en verre



## TRIEZ MALIN

- ✓ pas de vaisselle
- ✓ pas d'ampoule ni néon
- ✓ pas de pot de fleur

# Fréquences de collecte

La collecte se fait sur le même principe que pour les particuliers (sauf souscription à des fréquences complémentaires)

Se référer au calendrier de collecte de la commune sur laquelle se situe l'entreprise.

*Vous pouvez vous procurer le calendrier sur [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr) ou à disposition en mairie*



## > Bac gris > En fonction du secteur



**1 FOIS**  
par  
**SEMAINE**

> zones agglomérées de : Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand

ou

**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
JOURS

## > Bac jaune



**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
JOURS

## > Cartons



**1 ou 2**  
**FOIS**  
par  
**SEMAINE**

> service optionnel payant  
> cartons à plat uniquement

## > Biodéchets



**1 FOIS**  
par  
**SEMAINE**

> service optionnel payant

# La grille tarifaire



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, chaque usager est facturé d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour couvrir le coût de la gestion de ses déchets.

Le montant dépend de l'utilisation du service et des options souscrites.

## Que comprend ma facture ?

- > **une part fixe** d'accès au service comprenant, notamment, 3 levées forfaitaires par trimestre de mon (mes) bac(s) gris et la totalité des levées de mon (mes) bac(s) jaune(s). La part fixe couvre par ailleurs les frais de collecte et de gestion.
- > **une part variable** incitative correspondant à toutes les levées supplémentaires aux 3 levées par trimestre de mon (mes) bac(s) gris
- > **les services** optionnels payants auxquels j'ai souscrits (Voir page 12)
- > **règlement** une fois par trimestre au réel. Possibilité de régler par prélèvement à échéance, espèce, chèque ou carte bleue.

## Hypothèse 1

### > 1 bac gris et 1 bac jaune

### La part fixe de la redevance incitative comprend :

- > **3 levées par trimestre du bac gris** (toutes les levées supplémentaires seront facturées).
- > **une part fixe** qui varie en fonction de la taille du bac gris et en fonction du secteur (collecte du bac gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).

Bac gris	Part fixe trimestrielle incluant 3 LEVÉES PAR TRIMESTRE		Part variable
	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE <i>(zones fortement agglomérées)</i>	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS <i>(tout le reste du territoire)</i>	Coût par levée supplémentaire du bac gris <b>au-delà des 3 levées trimestrielles</b>
120 L	62,50 €	57,50 €	3,10 €
240 L	80 €	75 €	5,80 €
360 L	96 €	91 €	8,10 €
660 L	141,75 €	136,75 €	20,50 €





Levées des bacs jaunes comprises

# Hypothèse 2

> pour un service adapté à vos besoins (Plusieurs bacs gris et/ou jaunes et/ou services optionnels)

La part fixe trimestrielle de la redevance incitative comprendra entre autres :

- A** Un montant fixe correspondant à l'accès au service pour le point de collecte des bacs. Ce montant est différent en fonction des secteurs (collecte des bacs gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).
- B** Un montant correspondant aux 3 levées trimestrielles de chacun des bacs gris en place (toutes les levées supplémentaires seront facturées). Ce montant diffère en fonction de la taille des bacs gris demandés.
- C** Tarif de mise à disposition de bacs jaunes. Ce tarif diffère en fonction de la taille des bacs jaunes supplémentaires demandés. Ce tarif s'applique pour chaque bac jaune doté.

	<b>A</b> PART FIXE TRIMESTRIELLE ACCÈS AU SERVICE POUR LE POINT DE COLLECTE DES BACS <i>(en fonction de la taille du bac gris et de la zone)</i>		<b>B</b> PART FIXE TRIMESTRIELLE PAR BAC GRIS INCLUANT 3 LEVÉES PAR TRIMESTRE POUR CHAQUE BAC <i>(tarif/bac gris)</i>	<b>C</b> PART VARIABLE Coût par levée supplémentaire du bac gris au-delà des 3 levées trimestrielles	<b>C</b> TARIF TRIMESTRIEL DE MISE À DISPOSITION DE BAC JAUNE <i>(tarif/bac jaune)</i>
	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE <i>(zones agglomérées)</i>	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS <i>(tout le reste du territoire)</i>			
120 L	43,75 €	38,75 €	18,75 €	3,10 €	2,50 €
240 L			36,25 €	5,80 €	5 €
360 L			52,25 €	8,10 €	7,50 €
660 L			98 €	20,50 €	20 €
					180L 240L 360L 660L*

\* centre hospitalier uniquement



Levées des bacs jaunes comprises

## Exemple

Un professionnel situé à Canisy a besoin au regard de son activité de se faire évacuer ses déchets de :

2 bacs gris  
de 360 L



2 bacs jaunes  
de 240 L



Ce professionnel est collecté sur le calendrier de collecte de Canisy. De base, la collecte de ses bacs gris est possible une fois tous les 15 jours. Et ses bacs jaunes sont collectés tous les 15 jours.

Si le professionnel ne souscrit à aucun service optionnel payant alors, au 1<sup>er</sup> trimestre, le montant fixe de sa redevance sera de :








Frais d'accès au point de collecte	38,75 €
Part fixe pour les 3 levées par trimestre 2 bacs gris de 360 L (52,25€ x 2 = 104,50€)	+104,50 €
2 bacs jaunes de 240 L (5€ x 2 = 10€)	+ 10 €
<b>Soit un montant fixe de redevance trimestrielle de</b>	<b>153,25 €</b>

S'y ajoutera éventuellement le montant des levées des bacs gris au-delà des 3 levées de chaque bac gris déjà incluses dans le montant fixe.

# Les services optionnels payants



Ces services sont disponibles pour **TOUS** les professionnels. Ils permettent d'augmenter la fréquence de collecte en fonction des besoins ou de faire collecter un flux complémentaire (cartons, biodéchets)

SERVICES OPTIONNELS PAYANTS	QUI ?	ABONNEMENTS TRIMESTRIELS
 Collecte des bacs gris <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS tous les 15 jours</b>	41,25 €
 Collecte des bacs gris <b>2 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS tous les 15 jours</b>	164,75 €
 Collecte des bacs gris <b>2 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS par semaine</b>	123,50 €
 Collecte des bacs jaunes <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour tous les professionnels	41,25 €
 Collecte des cartons <b>1 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels (maximum 3 bacs 660 L)	103 €
 Collecte des cartons <b>2 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels (maximum 3 bacs 660 L)	206 €
 Collecte de biodéchets <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour les professionnels identifiés (bacs de 120 L uniquement)	103 € + 2,5 €/bac en place + 3,5 €/levée de bac

\* sous réserve de demandes suffisantes

## Exemple

Un professionnel situé à Canisy a besoin au regard de son activité pour évacuer ses déchets de :



Ce professionnel souhaite souscrire un service optionnel pour avoir droit à une collecte de ses bacs gris 1 fois/semaine.

Ce professionnel est collecté sur le calendrier de collecte de Canisy.

La collecte de ses bacs gris aura lieu toutes les semaines puisqu'il souhaite ce service optionnel.

Au 1<sup>er</sup> trimestre, le montant fixe de sa redevance sera donc :

Frais d'accès au point de collecte ..... 38,75 €  
**Part fixe pour les 3 levées trimestrielles** ..... + 104,50 €  
 2 bacs gris de 360 L (52,25€ x 2 = 104,50€)  
 2 bacs jaunes de 240 L ..... + 10 €  
 (5€ x 2€ = 10€)  
**Service optionnel collecte des bacs gris** ..... + 41,25 €  
 (1 fois/semaine)  
**Soit un montant fixe de redevance trimestrielle de** ..... 194,50 €

S'y ajoutera éventuellement le montant des levées des bacs gris au-delà des 3 levées de chaque bac gris déjà incluses dans le montant fixe.

# Tarifs professionnels en point d'apport volontaire



Certains professionnels doivent apporter leurs déchets aux points d'apport volontaire (PAV) prévus à cet effet. Ils sont dotés de **badges permettant d'activer l'ouverture des points d'apports volontaires d'ordures ménagères**.

Je dépose mes **déchets en vrac** dans les PAV (sans sac).



## Part fixe annuelle

incluant 52 ouvertures\* du PAV ordures ménagères résiduelles.

## Part variable

Coût par ouverture\* au-delà des 52.

PAV gris

250 €

1,35 €

\*ouverture = 1 sac de 40L max

L'accès au PAV "jaune" pour le tri et PAV "verre" est illimité et inclus dans la part fixe.

# Tarifs professionnels en sacs



Pour les professionnels qui ne sont pas dotés de bacs individuels car situés trop loin du passage de la benne ou sans possibilité de stocker des bacs dans leur établissement, **des sacs prépayés sont distribués** (jaune pour le tri et rouge pour les ordures ménagères résiduelles).

Sacs rouge	Part fixe annuelle		Part variable
	En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	Achat 1 rouleau supplémentaire de sacs rouges (26 sacs de 30 litres)
2 rouleaux équivalent bac gris de 120 L	250 €	230 €	24,60 €
4 rouleaux équivalent bac gris de 240 L	320 €	300 €	
6 rouleaux équivalent bac gris de 360 L	384 €	364 €	

\*zones fortement agglomérées : Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité de la collecte des sacs jaunes est comprises dans le forfait



✓ je ne dépose pas mes sacs poubelles au pied des colonnes ou à tout autre endroit du domaine public sous peine d'amende. \*article 8.2 du règlement de service et articles 131-13, R.610-5, R632-1 et R.634-2 du code pénal





tri  
Facile

# COMPOSTER

BÉNÉFICIEZ  
de **20€**  
de remboursement  
sur votre  
composteur

Miam !



tri  
Facile

## arrêter les DÉPÔTS SAUVAGES...

Respectez  
notre cadre de vie  
et nos agents !

Meuh.  
non !





# Favoriser le RÉEMPLOI !

**tri**  
Facile



Donnez  
une seconde  
vie aux objets



# ZÉRO GASPI !

**tri**  
Facile



le gaspillage  
alimentaire  
n'est pas une  
bonne recette

au secours !



# Le tri, tous concernés, tous acteurs !

**Saint-Lô Agglo**  
Direction cadre de vie  
et collecte des déchets

**0 800 710 775** Service & appel  
gratuits



[saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)

**Découvrez l'appli  
gratuite de Citeo**

Disponible sur :



[pointfortenvironnement.fr](http://pointfortenvironnement.fr)

**02 33 77 87 00**



**Ayez le réflexe mes démarches en ligne !**

**Déclarer un  
changement  
de situation >>**



**Effectuer une  
réclamation >>**



Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. [contact@saint-lo-agglo.fr](mailto:contact@saint-lo-agglo.fr)